

Le conseil d'administration du SDIS 67 a décidé de facturer en 2012, en plus des prestations énumérées, deux autres prestations : les brancardages et les inondations de locaux.

Facturation des interventions pour brancardage

Depuis le 1er avril 2012, les interventions pour brancardage sont facturées. Ainsi, toute intervention pour brancardage réalisée à la demande des sociétés privées de transport de personne, consistant en une aide simple, sans urgence vitale et ne nécessitant pas l'envoi de moyens particuliers (une échelle pivotante automatique, le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux...) est facturée 90 € à la société d'ambulanciers.

Facturation des interventions pour inondation de locaux

Depuis le 1er juillet 2012, les interventions pour inondation sont facturées quand il s'agit :
- d'une défaillance des réseaux publics : rupture de canalisation d'eau ou d'assainissement, débordement du réseau ou autres causes entraînant des dommages aux propriétés riveraines ou à la voirie (prestation facturée à l'exploitant du réseau) ;
- d'une fuite d'eau ou du débordement d'une conduite, d'une machine ou d'une installation située dans les parties communes ou privatives d'un immeuble public ou privé.

Le tarif fixé est de 120 € par intervention inférieure à 2 heures, déplacements compris. Au-delà, l'intervention est facturée au réel.

En revanche, les interventions ne sont pas facturables quand il s'agit :
- d'un phénomène climatique au niveau d'une rue, d'un village... reconnu catastrophe naturelle ou constaté, au minimum, par le centre de traitement de l'alerte ;
- d'une procédure ICM (intervention à caractère multiple) avec activation d'un poste de commandement de zone d'intervention (PCZI). La mise en place du PCZI permet de gérer en direct les demandes et les moyens à engager pour traiter les nombreuses interventions sur un secteur géographique déterminé.



Afin de relayer l'information auprès de vos concitoyens, le SDIS 67 vous propose une fiche synthétique relative à la facturation des interventions pour inondation. Ce document peut être repris dans vos publications communales.

La fiche est téléchargeable sur le site Internet du SDIS 67, dans l'accès qui vous est réservé.
www.sdis67.com
Accès Élus et partenaires / Rubrique Brèves internes / Facturation des interventions pour inondation

Vos identifiants et mots de passe vous ont été transmis par courrier en octobre 2011. En cas de perte, vous pouvez contacter la cellule communication : communication@sdis67.com

VOTRE CONTACT AU SDIS 67

Renan Wurm
Chef de la sous-direction administration et finances
03 90 20 70 05
renan.wurm@sdis67.com

Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
Le Prisme - 2 route de Paris - 67087 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 90 20 70 00 - Fax 03 90 20 70 29
sdis67@sdis67.com
www.sdis67.com
Directeur de la publication : Guy-Dominique Kennel
Responsable de la rédaction : colonel Alain Gaudon
Conception : cellule communication du SDIS 67
Crédits photos : SDIS 67
Impression : Valblor
ISSN : 1778-9656

LA LETTRE AUX ÉLUS



Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin



Avec une moyenne de 65 000 interventions par an, l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin a augmenté de 10 000 interventions en 5 ans. Le secours et l'assistance aux personnes représentent aujourd'hui 55 % des opérations.

Si la majorité de ces interventions font partie des missions prioritaires des services d'incendie et de secours, on déplore néanmoins des sollicitations qui n'entrent pas dans nos missions statutaires et que je qualifierai « de confort ». C'est pourquoi depuis 2005, le SDIS 67 a mis en place un dispositif de facturation pour certains types d'intervention : déblocage d'ascenseur sans notion d'urgence, engagement de moyens sapeurs-pompiers à la suite du déclenchement d'alarmes intempestives...

En 2011, la chambre régionale de la cour des comptes a indiqué au SDIS 67 que parmi les interventions effectuées gratuitement, quelques-unes ne lui étaient pas directement dévolues et a incité notre établissement à appliquer une facturation.

Aussi, deux nouvelles facturations ont été instaurées en 2012 : les interventions pour brancardage depuis le 1er avril et depuis le 1er juillet les interventions pour inondation de locaux quand il s'agit d'une défaillance des réseaux publics, d'une fuite d'eau ou du débordement d'une conduite.

Ce huitième numéro de La Lettre aux élus du SDIS 67 vous présente les différentes prestations faisant l'objet d'une facturation et vous précise les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

En supplément, une fiche relative à la facturation des interventions pour inondation vous permettra de relayer l'information de manière synthétique auprès de vos concitoyens.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Guy-Dominique Kennel
Président du conseil d'administration

LES PRESTATIONS FACTURÉES PAR LE SDIS 67

LES PRINCIPES

Le cadre juridique

L'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) établit que les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies (compétence exclusive). Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence (compétences partagées).

La facturation de certaines prestations assurées par les services d'incendie et de secours est prévue par la législation. Ainsi, l'article L1424-42 du CGCT précise que le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions énumérées par délibération du conseil d'administration.

Depuis 2005, le SDIS du Bas-Rhin applique une politique de facturation de certaines interventions, accompagnée de la mise en œuvre de conventions spécifiques auprès de partenaires pour lesquels le SDIS 67 réalise des prestations sortant du cadre de ses missions statutaires.

Dans son rapport d'observations définitives publié le 29 avril 2011, la chambre régionale des comptes d'Alsace a indiqué au SDIS 67 que certaines de ses interventions effectuées gratuitement n'étaient pas directement dévolues aux services d'incendie et de secours et l'a incité à appliquer une facturation.

Recentrer l'activité opérationnelle

La mise en place de la facturation permet au SDIS 67 de se recentrer sur ses missions prioritaires. L'objectif est d'offrir aux Bas-Rhinois un service public plus performant et plus disponible.

En appliquant une procédure de facturation, le SDIS 67 souhaite par la même occasion limiter les sollicitations abusives. Il faut savoir qu'en moyenne, pour 300 000 appels réceptionnés par le centre de traitement de l'alerte (CTA 67), le SDIS 67 effectue 65 000 interventions.

Si dans quelques cas un même événement peut être signalé par plusieurs requérants, nombre de demandes n'ont pas un caractère d'urgence ou sont même complètement exclues du champ de compétences du SDIS 67 (trousseau de clés tombé dans le caniveau, problème de plomberie...). De plus, l'absence d'activité de certains services publics, le week-end par exemple, se répercute directement sur l'activité des sapeurs-pompiers, avec des équipes disponibles 24 h/24 et 7 j/7 (exemple : prise en charge d'animaux errants ou morts...).

LES PRESTATIONS FACTURÉES

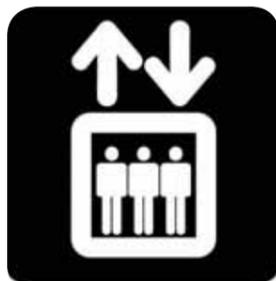
• Les interventions facturées à des tiers

□ Débloquages d'ascenseur

Prestation facturée depuis 2005 : 130 € par intervention (tarif 2012).

En 2011, sur les 375 interventions pour déblocage d'ascenseur, 98 ont fait l'objet d'une facturation (soit 26 % du total).

Procédure : le SDIS 67 contacte l'ascensoriste. Il ne facture que si l'ascensoriste ne peut intervenir dans un délai de moins de 45 minutes et si l'ascenseur n'est pas occupé par des personnes jugées fragiles (personnes âgées, personnes claustrophobes, enfants en bas âge...).



□ Alarmes intempestives



Prestation facturée depuis 2005 : 336 € par intervention (tarif 2012).

En 2011, sur les 92 interventions pour alarme intempestive, 6 ont fait l'objet d'une facturation.

Procédure : le SDIS 67 informe l'entreprise qu'il est intervenu inutilement à la suite du déclenchement d'une alarme et qu'en cas de deuxième intervention identique, celle-ci serait alors facturée.

□ Pollutions

En 2011, sur les 63 interventions pour pollution, 19 ont fait l'objet d'une facturation.

Procédure : le SDIS 67 ne facture que la partie de ses prestations qui dépasse ses attributions dans le cadre de la lutte pour la protection de l'environnement. Exemples : récupération des hydrocarbures, vidage d'une cuve...



□ Réquisitions (police, justice...)



En 2011, 4 réquisitions ont fait l'objet d'une facturation.

Procédure : le SDIS 67 facture à la justice les réquisitions dont il fait l'objet pour des enquêtes, telle que la recherche de l'arme du crime par les sapeurs-pompiers plongeurs...



Cas des nids de guêpes

Soucieux de conserver le lien de proximité existant entre les sapeurs-pompiers et les habitants, le président du conseil d'administration du SDIS 67 a proposé au conseil d'administration, qui l'a accepté, de maintenir la gratuité des interventions pour destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons...).

• Les conventions spécifiques

□ Hôpitaux universitaires de Strasbourg



L'arrêté du 30 novembre 2006 précise les modalités de prise en charge financière des interventions assurées par les services d'incendie et de secours au profit des établissements de santé dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires, à la demande de la régulation médicale lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Depuis 2007, une convention signée entre le SDIS 67 et les hôpitaux universitaires de Strasbourg établit que le SDIS 67 est indemnisé de façon forfaitaire (tarifs 2012 : 113 €) pour les interventions réalisées en lieu et place des ambulanciers privés à la demande du centre 15.

En 2011, les sapeurs-pompiers sont intervenus 4149 fois pour carence des ambulanciers privés.

□ Exploitants d'autoroutes



Lors d'une **intervention de secours sur le réseau autoroutier concédé**, les moyens mis en œuvre par le SDIS 67 donnent lieu à une prise en charge financière par la société concessionnaire d'autoroutes.

En 2011, 76 interventions effectuées sur la portion d'autoroute A5 à péage ont été facturées à la SANEF.

□ Colonnes de renfort

L'envoi de moyens sapeurs-pompiers (personnels et matériels) en renfort, hors Bas-Rhin et départements limitrophes, fait l'objet d'une **indemnisation par l'État**. Exemples : feux de forêt dans le sud de la France en 2006, Île de La Réunion en novembre 2011.



□ Prestations pour le compte de tiers

Les formations dispensées par le SDIS 67 à des **personnels appartenant à d'autres SDIS**, au personnel d'entreprises privées ou les prestations réalisées en faveur des **corps bas-rhinois non transférés** sont facturées.

En 2011, le SDIS 67 a facturé 100 formations et 53 visites médicales.

□ Grands évènements

La mise à disposition d'un nombre important de moyens prépositionnés lors de grandes opérations donne lieu à une facturation auprès des organisateurs.

Exemples : sommet de l'OTAN en 2009, Rallye d'Alsace en 2010, 2011 et 2012, *Terre à l'envers* à Oberhausbergen en 2011.



• L'information systématique du requérant



Lors de l'appel au 18, l'opérateur du centre de traitement de l'appel informe systématiquement le requérant que l'intervention est susceptible d'être facturée quand celle-ci figure parmi la liste des prestations facturables.



Les recettes générées par la facturation

En 2011, les facturations ont généré 545 000 € de recettes pour le SDIS 67 soit moins de 1 % de ses recettes de fonctionnement (72 M €). Avec la mise en place des deux nouvelles facturations en 2012, les recettes annuelles devraient s'élever désormais à 750 000 € environ.

Intervention des sapeurs-pompiers pour **inondation** : une prestation qui peut être facturée



Afin de recentrer son activité opérationnelle sur ses missions prioritaires, le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS 67) facture certaines prestations ne se rattachant pas directement à l'exercice ses missions.

L'objectif est avant tout d'offrir aux Bas-Rhinois un service public plus performant et plus disponible et de limiter les sollicitations abusives. En effet, un grand nombre de demandes ne présentent pas un caractère d'urgence ou sont même complètement exclues du champ de compétences du SDIS 67 (clés tombées dans le caniveau, problème de plomberie...).

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les interventions pour inondations sont facturées, excepté si celles-ci sont liées à des phénomènes climatiques.

Le SDIS 67 facture lorsqu'il s'agit :

- d'une **défaillance des réseaux publics** (rupture de canalisation d'eau...) ; la prestation étant facturée à l'exploitant du réseau,
- d'une **fuite d'eau** ou du débordement d'une conduite, d'une machine ou d'une installation située dans les parties communes ou privatives d'un immeuble public ou privé.

Le tarif fixé est de 120 € par intervention inférieure à 2 heures, déplacements compris. Au-delà, l'intervention est facturée au réel.

Les autres interventions facturées

Prestations facturées à des tiers :

- Déblocage d'ascenseur (sauf urgence)
- Alarmes intempestives
- Pollution (récupération d'hydrocarbures, vidage de cuve)
- Réquisition (police, gendarmerie)
- Brancardage (sauf urgences vitales)

Conventions spécifiques :

Hôpitaux (carences des ambulanciers privés), exploitants d'autoroutes (SANEF), colonnes de renforts (feux de forêt dans le sud de la France), grands événements (rallye d'Alsace, OTAN...)

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
SDIS 67**

Établissement public, le SDIS 67 assure la gestion des sapeurs-pompiers et de leurs moyens ainsi que l'organisation de l'activité opérationnelle sur le territoire du Bas-Rhin.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.sdis67.com

Contact : ✉ sdis67@sdis67.com - ☎ 03 90 20 70 00

